
Certificat d'immatriculation

Divorce

Se connecter

Depuis novembre 2017, le site de l'ANTS permet de réaliser les démarches administratives en ligne via une connexion sécurisée France Connect. Cette connexion nécessite la création préalable d'un compte "Impôts" ou "Améli" selon les modalités suivantes :

si le compte est créé

- impôts : n° fiscal ET mot de passe
- Ameli : n° de sécurité sociale ET mot de passe

si le compte n'est pas créé

- impôts : n° fiscal (sur la fiche d'imposition)
revenu fiscal de référence (sur la fiche d'imposition)
n° d'accès en ligne (sur la déclaration de vos impôts ou au service des impôts)
- Ameli : n° de sécurité sociale
code "Ameli" provisoire (à demander à la sécurité sociale)

Démarche

- Une fois connecté, cliquez sur « Immatriculation », et « Faire une autre demande concernant un véhicule ».
- Choisir la catégorie : « Signaler un changement sur ma situation personnelle ».
 - et la sous-catégorie : « Changement d'état civil, de raison sociale ou d'état matrimonial ».

Il est préférable de préciser votre demande (demande principale, n° d'immatriculation, nom, prénom, date de naissance, ainsi que tous les renseignements que vous jugez nécessaires).

Documents à joindre

- • Une demande d'immatriculation : CERFA 13750*05 dûment rempli, daté et signé par le(s) futur(s) titulaire(s) du certificat d'immatriculation (possibilité de le télécharger sur Internet) ;
- • La carte grise recto/verso ;
- • Une pièce d'identité valide recto/verso (CNI, titre de séjour, passeport) ;
- • Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau, gaz, téléphone, impôts...) ;
- • Le jugement de divorce définitif
 - • OU la convention de partage qui précise expressément l'attribution du véhicule à la personne
 - • OU la cession de l'un à l'autre
 - • OU la convention de divorce par consentement mutuel
 - • OU l'attestation de dépôt au rang des minutes du notaire ;
- • La preuve du contrôle technique en cours de validité ;
- • De plus, si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre : le mandat rempli et signé (CERFA 13757*03) qui vous permettra d'effectuer les démarches pour quelqu'un d'autre.

La procédure

Une fois les documents mis en ligne, vous pourrez démarrer la procédure. Un accusé d'enregistrement sera disponible vous indiquant que votre démarche est enregistrée et passe en l'état « Analyse ».

Lorsque votre dossier sera traité, vous recevrez un mail vous disant : « Votre démarche nécessite une action de votre part. ». Il faudra alors vous reconnecter sur votre espace ANTS, rubrique « Mon espace véhicule » et reprendre la démarche en cours afin de procéder au paiement de la carte grise (paiement en carte bancaire).